



Conseil municipal

Législature 2020-2025
Délibération **D 68-2022 P**
Séance du 26 avril 2022

PROJET DE DELIBERATION

relatif au crédit d'engagement pour un prêt d'un montant maximum de 1 000 000 F
par la Commune de Plan-les-Ouates à la coopérative la Bistoquette

Vu la promesse d'octroi d'un Droit Distinct et Permanent (DDP) sur les parcelles anciennement N^{os} 3774, 3983, 4236, 5717, 5718, 5719, 5721, 7250, 7329, 7360, 7361, dp 5706 et dp 15370, nouvellement N° 7500, entre la Commune de Plan-les-Ouates et la coopérative La Bistoquette signée les 19 et 25 juin 2020 (D 181-2019, votée le 15 octobre 2019),

vu la convention tripartite signée le 4 septembre 2020 entre la coopérative La Bistoquette, la Commune de Plan-les-Ouates et l'Etat de Genève pour un premier prêt à hauteur de 1 500 000 F (D 198-2020, votée le 28 avril 2020),

vu la requête en autorisation de construire DD 114'020 déposée par la coopérative La Bistoquette pour les réalisations des immeubles B, C et D du périmètre du PLQ Les Sciers, délivrée par parution dans la FAO du 6 janvier 2022,

vu le recours formulé par l'ASSC (Association de Sauvegarde du Site de la Chapelle) dans les temps impartis à l'encontre de la DD 114'020,

vu les difficultés financières auxquelles doit faire face la coopérative La Bistoquette, notamment l'absence de liquidités, en lien avec l'impossibilité pour ladite coopérative d'obtenir un crédit de construction auprès d'un établissement bancaire avant l'entrée en force, toutes voies de recours échues, de la DD 114'020,

vu l'acte d'octroi d'un Droit Distinct et Permanent (DDP) en cours de préparation auprès de Me Rubido, notaire à Genève. Acte qui sera signé dès l'autorisation de construire déposée par la coopérative La Bistoquette en force, toutes voies de recours échues,

vu l'intérêt prépondérant pour la Commune de Plan-les-Ouates que le projet de la coopérative La Bistoquette reste pérenne et puisse se réaliser dans les meilleures conditions possibles,

vu l'exposé des motifs EM 68-2022, d'avril 2022, comprenant l'ensemble des éléments techniques et financiers relatifs à cette opération,

conformément à l'art. 30, al. 1, let. e et g de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

DECIDE

par x oui, x non et x abstention

1. D'octroyer un prêt maximum de 1 000 000 F avec intérêts annuels de 1.3%, à la coopérative La Bistoquette, remboursable au moment où ladite coopérative sera en possession de son crédit de construction.
2. D'ouvrir un crédit maximum de 1 000 000 F au Conseil administratif destiné au versement de ce prêt.
3. De conditionner le versement du prêt à la signature préalable par le Conseil administratif de la convention de modalités de prêt liant la Commune et la coopérative La Bistoquette.
4. De comptabiliser cette dépense à l'actif du bilan dans le patrimoine financier.
5. De charger le Conseil administratif de désigner deux de ses membres pour signer la convention de prêt.

SCA/PHZ/bg #118'550 – SF/PL – Avril 2022